



## DECISION N° 2026-01

### Objet de la décision : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Française STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 19 mars 2026

### DECIDE

Article 1 : L'ordre du jour suivant est adopté

- 1) Vérification du quorum
- 2) Désignation du secrétaire adjoint de séance
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Adoption du compte rendu du précédent CAAF
- 5) Point financier : BR2 2025 – BI 2026 – COFI 2025
- 6) Retour du CPS
  - Présentation du PRF – AFE – AFZ
  - Validation définitive des inscriptions aux AFZ proposées par le CPS
  - AP Subvention AP (ventilation des subventions)
- 7) Point élections CAAF 2026 (Calendrier et modalités)
- 8) Questions diverses

Vote pour : 8      Votre contre : 0      Abstention : 0

Fait à Buenos Aires, le 19 mars 2026

La cheffe de l'IRF,  
Ordonnatrice secondaire,  
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF  
Régis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131  
Buenos Aires-Argentine